

## Assurance d'indemnités journalières

Assurance  
globale

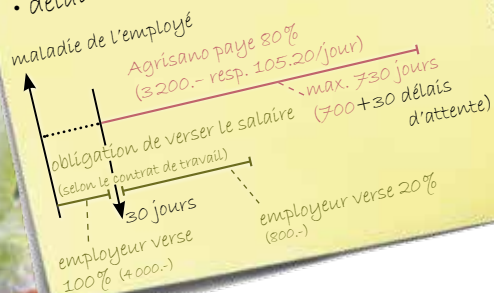
Avec l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie AGRI-global, vos employés sont assurés contre les conséquences financières d'une incapacité de travail due à une maladie. Cette assurance est conclue dans le cadre de l'assurance globale et conformément à la loi sur le contrat d'assurance (LCA). Elle offre la couverture prescrite légalement dans l'agriculture pour vos collaborateurs. Pour l'employeur, la loi prescrit une obligation de poursuivre le versement du salaire pour une durée limitée, qui est prise en charge partiellement par l'assurance d'indemnités journalières après expiration du délai d'attente choisi.

### Prestations et délais d'attente

#### Exemple:

- salaire de l'employé
- incapacité de travail à
- délai d'attente choisi

4 000.-  
100 %  
30 jours



- ▶ L'assurance d'indemnités journalières prend en charge **80 % du salaire assuré**, pendant max. 730 jours (délai d'attente inclus), en cas d'incapacité de gain due à une maladie.
- ▶ **Délais d'attente au choix**, suivant le canton: 1, 14, 30 ou 60 jours.
- ▶ Les **indemnités journalières** sont versées:
  - en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie
  - jusqu'à l'âge de 70 ans
  - en cas d'incapacité partielle de travail d'au moins 50 % selon le degré d'incapacité de travail
- ▶ Les **jours de maladie** de plus de 8 jours sont **cumulés** pour le calcul et l'achèvement du délai d'attente.

### Primes

Les tarifs dépendent du délai d'attente choisi et du lieu de votre exploitation. Les entreprises qui ont également conclu l'assurance-accidents via l'assurance globale et qui sont au régime agricole bénéficient d'un **tarif spécial**. Dans l'agriculture, l'employeur prend en charge au moins la moitié des primes, selon le contrat-type de travail agricole et cantonal.

### Vos avantages en un coup d'œil

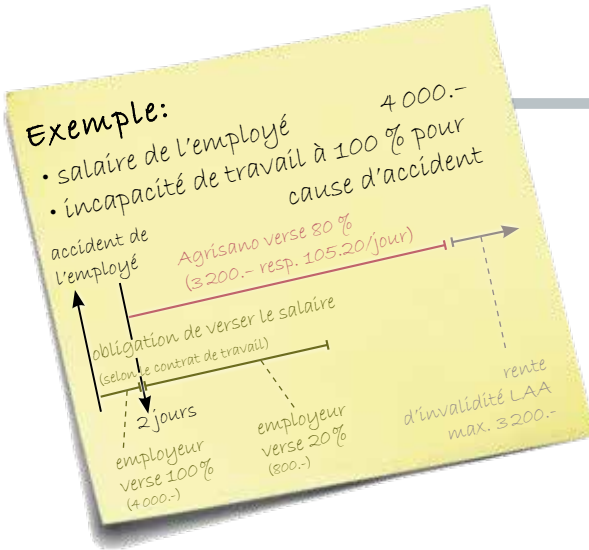
couverture d'une part de votre obligation de continuer le versement du salaire

tarif spécial pour la conclusion d'une assurance-accidents avec le «tarif agricole»

protection de vos employés

délais d'attente au choix

**Avec l'intégration de l'assurance-accidents dans le cadre de l'assurance globale, vous remplissez vos obligations en tant qu'employeur, selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA).** Vos employés sont ainsi assurés, sans limite d'âge, contre les conséquences d'accidents et de maladies professionnelles. Si vos employés travaillent au moins huit heures par semaine sur votre exploitation, ils sont également assurés contre les accidents non-professionnels.



## Prestations et rentes

L'assurance-accidents prend en charge les prestations suivantes à court, moyen et long terme:

- ▶ frais médicaux, moyens auxiliaires, dommages matériels, frais de voyage, frais de transport et de sauvetage ainsi que les coûts de transport du corps et d'inhumation
- ▶ indemnité journalière: 80% du gain assuré à partir du 3<sup>e</sup> jour (max. 730 jours dans un cadre de 900 jours)
- ▶ rente d'invalidité: 80% du gain assuré
- ▶ rentes de survivants (maximum 70% du salaire AVS pour l'ensemble des survivants):
  - rente de veuve/veuf 40% du gain assuré
  - rente d'orphelin de père ou de mère 15% du gain assuré
  - rente d'orphelin double 25% du gain assuré

## Primes

La prime est dépendante de la branche, resp. de l'activité de l'exploitation. Aucune prime minimum n'est prélevée. Le calcul de la prime se fait sur la base du salaire effectif. La prime pour les maladies et les accidents professionnels est prise en charge à 100% par l'employeur. Pour les accidents non professionnels, elle peut être mise à la charge de l'employé.

## Vos avantages en un coup d'œil

protection de vos employés

primes attractantes

exigences légales remplies

**Demandez maintenant le prospectus du produit souhaité!**



**agrisano**

Ce prospectus contient une représentation simplifiée des prestations. Les conditions générales pour l'assurance globale ainsi que les CGA et les règlements correspondants sont déterminants.

Laurstrasse 10 | 5201 Brugg | Tél. +41 (0)56 461 71 11 | Fax +41 (0)56 461 71 07  
info@agrisano.ch | www.agrisano.ch

Votre service de conseil en assurance